

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2025R235**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue de  
l'Industrie (RD19)**

**Prolongation  
arrêté 2025R214**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grandes circulations ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;  
Vu la demande en date du 31 octobre 2025 de l'entreprise **GRAMARI, PAE du Mont-Blanc, 145 avenue des Râches, 74190 PASSY, pour la prolongation de la réalisation d'une traversée de route en réseau électrique, rue de l'Industrie au niveau du n°9 ;**  
Vu l'avis favorable du préfet en date du 03/11/2025 ;  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025, de 9h00 à 16h00**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores dans la rue de l'industrie au niveau du n°9 (*panneaux AK17 + feux tricolores*). Il sera possible de mettre en place un alternat manuel de 7h30 à 9h00. Il est impératif que l'entreprise soit capable de libérer la circulation sur ces derniers horaires et le vendredi 24 en cas de création de bouchons.

**ARTICLE 2 –** Les opérations de chantier nécessitent sur cette portion de la rue la neutralisation d'une voie dans un sens puis dans l'autre.

**ARTICLE 3 – Du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025, de 8h00 à 17h00**, le trottoir le long du concessionnaire toyota, entre le passage piétons et la rue Jean-Jacques Rousseau, pourra être neutralisé au profit de l'entreprise **GRAMARI**.

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir entre les travaux et la rue.

**ARTICLE 5 –**Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...) Des barrières de regards seront mises en place et maintenues autour de la zone de chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 –** Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire, le dépassement sera interdit (panneaux BK3 et BK34) et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 7 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GRAMARI**.

**ARTICLE 8 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 9 –** La continuité de passage des transports exceptionnels sera assurée durant le chantier.

**ARTICLE 10 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **GRAMARI** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**La voirie sera réfectionnée en enrobé chaud dès la fin des travaux.**

**ARTICLE 11** – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 12** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 13** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 14** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 3 novembre 2025

Le Maire,  
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

3/11/25

- de sa notification le :

3/11/25